

**Règlement numéro 61**

**Règlement décrétant la fermeture et  
l'abolition d'une partie du chemin Rang  
Sud de la Rivière du Chicot**

**Attendu que** le terrain servant d'assiette à une partie de l'ancien chemin public sur le rang Sud de la Rivière du Chicot n'est plus utilisé par la Municipalité de Saint-Cuthbert suite à un élargissement et au déplacement dudit chemin ;

**Attendu que** le terrain faisant l'objet de la fermeture et de l'abolition n'est plus utilisé pour la circulation routière ;

**Attendu que** la fermeture et l'abolition de ce chemin ne causent aucun préjudice à qui que ce soit ;

**Attendu que** le propriétaire riverain désire acquérir le terrain de l'ancien chemin ;

**Attendu qu'**il y a lieu d'abolir cet ancien chemin et de remettre le terrain au propriétaire riverain ;

**Attendu qu'**avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil, tenue le 6 mars 2000;

**Attendu qu'**une résolution d'intention de fermeture a été adoptée lors d'une assemblée tenue le 6 mars 2000;

**Attendu qu'**un avis public a été publié avisant les propriétaires concernés par la fermeture du chemin à assister à la présente assemblée.

**En conséquence**, il est proposé par M. Bruno Vadnais appuyé par M. Yvon Tranchemontagne qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 61 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

*Article 1-* Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici ré cité.

*Article 2-* Le chemin désaffecté sur une partie du chemin public Rang Sud de la Rivière du Chicot et désignée ci-dessous, est fermé et aboli.

**Désignation:**

Une ancienne partie de chemin, aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Cuthbert, circonscription foncière de Berthier, cette dite partie de lot est bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 610; vers le nord-est par une partie d'un ancien chemin montré à l'originaire; mesurant 57.07 pieds et 109.24 pieds dans sa ligne brisée sud-ouest; 165.08 pieds dans ligne nord-est; contenant 790 pieds carrés en superficie, L'extrémité nord-ouest de cette partie de lot est située à l'intersection de la ligne limitative entre les lots 610 et 611 avec l'emprise sud-ouest d'un chemin montré à l'originaire (rang sud de la Rivière Chicot), tel que montré sur un plan préparé par M. Richard Castonguay, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 19747.

***MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT***

*Article 3-* Le terrain désigné à l'article 2 est cédé au propriétaire riverain, et ce dernier devra confirmer son titre par l'exécution d'un acte de reconnaissance ou déclaratoire de droit.

*Article 4-* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Fernet, Maire

M. Richard Lauzon, secrétaire-trésorier

Adopté le 3 avril 2000.  
Publié le 6 avril 2000.  
En vigueur le 6 avril 2000.